

CCAS de Séné : Conseil d'Administration du CCAS de Séné N°2021/0841 du 28 juin 2021

OBJET : Actualisation de la grille tarifaire Activités ponctuelles au sein de la Maison des Habitants, agréée centre social, à compter du 1^{er} septembre 2021.

L'an Deux Mil vingt et un, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Séné dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame SCULO Sylvie, Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres du Conseil d'administration en exercice : 17

Nombre de membres du Conseil d'administration présents : 12

Nombre de votants : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14

Etaient présents : SCULO Sylvie, DUPAS Isabelle, DONAT Roland, LAIGO Pascale, FOUQUERAY Jean – Yves, MOUTON Isabelle, MERCIER Françoise, MEUNIER GREHAIGNE Bénédicte, BACHA Anne-Laure, ROIGNANT CECIRE Mireille, PARLANT PINET Philippe, DUPUIS HENRY Olivier.

Personnes excusées : SABEL Dominique ayant donné pouvoir à Sylvie SCULO et Denys MOREE a donné un pouvoir à Isabelle DUPAS, EVANNO Liliane, MOREL Anthony, VAULEON Alexandre

En outre, assistaient à la séance : Aurélien COREN Directeur de la Résidence Autonomie, Yann POTHIER Directeur du Centre Social la Maison des Habitants, Christine KURIATA, Directrice du CCAS.

La Maison des Habitant est agréée Centre social par la Caisse d'Allocations Familiales depuis l'été 2019. Sur les premiers mois, les premières activités ont été proposées gratuitement. A compter de janvier 2020, le Conseil d'Administration du CCAS a voté la mise en place une grille d'adhésion et depuis le 19 octobre 2020, la mise en place d'une grille Activités/événements ponctuelles et/ou cycliques

Comme pour la grille tarifaire des adhésions, La Maison des Habitants utilise les quotients familiaux tels que ceux établis par la Commune dans le respect des orientations de la Caisse d'Allocations Familiales. Ceux-ci seront actualisés à la fin du premier trimestre de chaque année civile. La Maison des Habitants, tout comme le service enfance jeunesse scolaire, procèdera à la revalorisation de sa grille tarifaire en juillet de chaque année et une délibération sera proposée en Conseil d'administration du CCAS.

Dans le règlement de fonctionnement de la Maison des Habitants, il est précisé que les usagers versent une participation financière qui tiendra compte des critères suivants :

- **Une adhésion annuelle Famille par foyer fiscal** prenant en compte le quotient familial ;
- **Aux activités/événements ponctuelles et/ou cycliques** (sorties avec ou sans droit d'entrée, activités avec intervenant rémunéré, ...) **par personne** soumises à une grille tarifaire :

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS de Séné de fixer la grille tarifaire pour les activités/événements ponctuelles et/ou cycliques à la Maison des Habitants – Centre Social de Séné pour l'année 2021/2022. Concernant les autres années, la grille sera revue en juillet pour une application du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Le règlement de fonctionnement de la Maison des Habitants modifié le 5 octobre 2020 précise que pour les activités/événements ponctuelles et/ou cycliques par personne :

- La grille des quotients familiaux est simplifiée à 4 catégories pour les activités ponctuelles : ≤600€, entre 601€ et 1020€, entre 1021€ et 1610€, ≥1611€ ;
- Inscriptions : les adhérents sont prioritaires. Les non-adhérents sont positionnés sur liste d'attente ;
- Proposition d'un tarif adhérent et d'un tarif non-adhérent correspondant au tarif ≥1611€ ;
- Les bénévoles bénéficient du tarif plancher ;
- La gratuité pour les moins de 3 ans.

Tarifs activités/événements ponctuelles et/ou cycliques (sorties avec ou sans droit d'entrée, repas festifs, activités avec intervenant rémunéré, ...) **par personne**

Quotient familial CAF	Sorties	C	D	E
		D < 50 kms A/R	50 > D > 100 kms A/R	D > 100 kms A/R
≤ à 600€ Bénévole	N° : 1	0,50€	1€	1,50€
De 601€ à 1020€	N° : 2	1,00€	1,50€	2,00€
De 1021€ à 1610€	N° : 3	1,50€	2,00€	3,00€
≥ à 1611€ Non-adhérent	N° : 4	3,00€	4,00€	5,00€

Quotient familial CAF	Droit d'entrée et Activité avec intervenant extérieur (par ½ journée)	F	G
≤ à 600€ Bénévole	N° : 1	1,00€	Gratuité pour les moins de 3 ans
De 601€ à 1020€	N° : 2	2,00€	
De 1021€ à 1610€	N° : 3	3,00€	
≥ à 1611€ Non-adhérent	N° : 4	4,00€	

Lors des sorties organisées si le groupe doit s'acquitter d'un droit d'entrée (musée, parc à thème...), le tarif F vient s'additionner au tarif correspondant à celui de la sortie.

Lorsque la Maison des Habitants fait appel à un prestataire extérieur rémunéré pour animer une activité, un atelier, il est proposé qu'une participation financière par demi-journée d'activité soit demandée.

Concernant les tarifs des repas, la commission fixera le coût à payer par les habitants en fonction du type de manifestation (coût de la réalisation du repas, appel à un traiteur ou à une cuisine centrale...).

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'Avis du Comité d'Animation et de Gestion du 2 juin 2021

Vu l'Avis de la Commission Education et Solidarités du 9 juin 2021

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS après délibération et à l'unanimité DECIDENT :

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire pour les activités/événements ponctuelles et/ou cycliques à la Maison des Habitants – Centre Social de Séné pour l'année 2021/2022 comme présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** la Présidente du CCAS à appliquer cette grille tarifaire pour les activités/événements ponctuelles et/ou cycliques à la Maison des Habitants – Centre Social de Séné pour l'année 2021/2022 telle que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2021.

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

ID : 056-265601716-20210630-DCS20210841TARI-DE

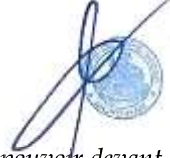
- **DE DIRE** que le budget de la Maison des Habitants tiendra compte de ces éléments financiers en recettes.

Fait et délibéré et ont signé avec nous les membres présents

Séné, le 30/06/2021

La Présidente, Sylvie SCULO

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 30/06/2021
et publication le 30/06/2021



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.